



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2024

Date convocation	: 04/01/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 08
Votants	: 09

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU - Véronique GALI

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Régis COMBERNOUX à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Paul MARTIN.

Secrétaire de séance : Gérard CAFFORT

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la Modification Simplifiée n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-7 et 9, L. 153-36 à L. 153-40-1, L. 153-45 à 48, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°30/2023, en date du 12 juillet 2023, prescrivant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Salinelles ;

Vu la délibération n°57/2023, en date du 25 septembre 2023, sur la procédure de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Salinelles – Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Vu la décision n°2023ACO167 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du 25/10/2023 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Salinelles, dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les règles du P.L.U. de Salinelles pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et limiter les risques de contentieux.

Considérant le besoin d'adapter certaines dispositions règlementaires afin de pouvoir mieux encadrer certains projets et surtout de favoriser leur intégration harmonieuse dans le tissu constitués.

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U. de Salinelles porte sur :

- Le règlement de la zone Ub.
- Les règles relatives à l'implantation des panneaux photovoltaïques, en toiture des zones : Ua – Ub – IIAU.

Considérant, de par leurs caractéristiques, que les évolutions souhaitées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 15/01/2024

ID :030-213003064-20240109-052024-DE

Considérant qu'une telle procédure s'appuie sur la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées (P.P.A.) listées à l'article L. 132-7 et 9 du Code de l'Urbanisme avant mise à disposition du dossier au public, accompagné, le cas échéant, des avis et observations des P.P.A.

Considérant que le projet de modification a été notifié aux P.P.A. par courrier et mail (pour certaines entités qu'ils l'ont accepté) en date du 19 septembre 2023 et qu'il a fait l'objet que de six avis écrits ; deux favorables mais assortis de remarques, de la part de l'Etat – Direction Départementale des Territoires et de la Mer et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard ; et favorables, de la part de la Communauté de Commune du Pays de Sommières, de la Chambre de l'Agriculture du Gard, du Département du Gard, et du SCOT SUD GARD.

Considérant que la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée auprès du public s'est tenue du 17 novembre au 18 décembre 2023 et a fait l'objet d'aucune observation.

Considérant que les remarques de la D.D.T.M. sur :

- la notion "d'intégration soignée" a été précisée pour les panneaux photovoltaïques dans les zones concernées afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- la mention faisant référence à l'emploi de matériaux à l'article UB 11 a été modifiée.

Considérant que le bilan de la mise à disposition du dossier au public, ci-annexé, intégrant les réponses apportées aux remarques des P.P.A., se traduisant par une adaptation des pièces de la modification simplifiée

Considérant qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale de la procédure et s'inscrivent dans le cadre de la modification simplifiée n°1.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la Commune de Salinelles.

D'APPROUVER la modifications simplifiée n°1 du P.L.U. de la Commune de Salinelles sur la base des documents ci-annexés, intégrant les évolutions issues des avis et observations des P.P.A. et de mise à disposition du public.

D'AUTORISER Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre les mesures découlant de cette décision, et notamment à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

De PRECISER que la présente délibération et ses annexes feront l'objet des mesures de publicité ci-après :

- affichage sur le site de la commune de Salinelles ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Notification aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 15/01/2024

ID :030-213003064-20240109-052024-DE